

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-397

Décision modificative n°2 – budget GEMAPI 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT le besoin de rembourser un trop perçu de subvention FEDER, il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Création de l'article 1318 « autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » en dépenses de la section investissement à hauteur de 1 260 € et diminution pour le même montant de l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 novembre 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

